

Pôle Formation des Industries Technologiques Loire

REGLEMENT COMPLET DU JEU

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le CFAI Loire de l'AFIL, ci-après la « société organisatrice », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 393 799 333 dont le siège social est situé au 16 Bd de l'Etivallière - 42950 SAINT-ETIENNE représenté par Sébastien Brun, Directeur dûment habilité à cet effet, organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat à partir de la page Facebook <https://www.facebook.com/FormationIndustriesLoire>

Il se déroulera du **10/02/2017** au **24/02/2017** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Les participants ne fournissent pas d'informations à facebook mais à l'organisateur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet et ayant un compte sur le site communautaire Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com) ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France à l'exception des personnels salariés de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements en vigueur applicables aux jeux gratuits.

Le participant au jeu ne fournira pas d'information à Facebook mais à l'organisateur du jeu, à savoir le CFAI Loire.

Dans le cadre de cette opération, le CFAI Loire collecte des données personnelles des participants conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et pour les seuls besoins de l'opération. Ces données ne feront l'objet d'aucun transfert à des tiers. Les participants ont un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles et peuvent s'opposer à leur traitement. **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé sur :

- La page Facebook, <https://www.facebook.com/FormationIndustriesLoire>
- Le compte Twitter Pôle Formation des Industries Technologiques de la Loire

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com du 10/02/2017 (11h) au 24/02/2017 (11h) heures françaises.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site <https://www.facebook.com/FormationIndustriesLoire>
- Liker et poster un commentaire sur la publication de la page fan Facebook <https://www.facebook.com/FormationIndustriesLoire> suivante : « **Pour vous quels sont les avantages de l'alternance ?** »

Les commentaires doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être conformes aux conditions d'utilisation de Facebook
- Être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas citer ou représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- Être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort effectué déterminera 5 gagnant(s) parmi les participants ayant « liker » et « commenter la publication » (ces deux conditions doivent être respectées). Il aura lieu le lundi 27 février 2017 à 14h.

Une fois les gagnants désignés, la Société Organisatrice préviendra les gagnants par message privé sur Facebook. Ces derniers devront transmettre leurs coordonnées (prénom, nom, adresse mail, adresse postale complète), par message privé afin de pouvoir recevoir leur dotation. Si le(s) gagnant(s) ne répond(ent) pas dans un délai de 30 jours ou si les coordonnées sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, la dotation ne sera pas attribuée à un gagnant suppléant et restera la propriété de l'organisateur.

De même, si les gagnants déclinent les lots, ceux-ci ne seront pas attribués aux gagnants suivants et ils resteront la propriété de l'organisateur.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront communiqué par message privé à la Société Organisatrice dans un délai approximatif de 8 (huit) semaines à compter de l'envoi par le gagnant de son adresse postale par message privé.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu CFAI Loire,

16 Boulevard de l'Etivallière – 42950 SAINT-ETIENNE pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu.

Il est rappelé que la société Facebook n'étant pas partenaire du Jeu, elle ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dotations offertes.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

L'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement (du lot 1 au lot 5) aux participants valides selon l'article 4 du présent règlement, tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Lot 1 : Deux PASS (2 PALAIS) pour le Festival Paroles et Musiques du 2 au 10 juin 2017. Pass donnant accès à 2 soirées au choix au Palais des Spectacles d'une valeur de 100 € TTC (50 € par pass)
- Lot 2 : Enceinte Bluetooth d'une valeur de 99 € TTC
- Lot 3 : Chèque cadeau KADEO d'une valeur de 80 € TTC
- Lot 4 : T-shirt Adulte ASSE d'une valeur de 79 € TTC
- Lot 5 : Un casque audio d'une valeur de 49,99 € TTC

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Le lot remis aux gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Le CFAI Loire se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou en partie, par un autre lot de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait ; et sans qu'aucune contrepartie ni en valeur, ni en espèces ne puisse être réclamée.

informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdits.

En aucun cas, le CFAI Loire ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le (la) gagnant(e) de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, le CFAI Loire ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du lot par tout prestataire de service similaire tiers.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve ni restriction du présent règlement, dans son intégralité, des modalités de participation et la renonciation à tout recours. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement et en dernier ressort par le CFAI Loire dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 9 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur la page Facebook relayant le jeu <https://www.facebook.com/FormationIndustriesLoire> jusqu'au 24 février 2017 (18h) et sur simple demande écrite à l'adresse CFAI Loire – 16 Bd de l'Etivallière 42950 SAINT ETIENNE pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Concours. Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les